Citoyenneté et Immigration Canada

Citizenship and Immigration Canada

RAPPORT ANNUEL
au Parlement sur l'immigration

2009

Canada

POUR OBTENIR D'AUTRES EXEMPLAIRES, COMMUNIQUER AVEC LE

Service de distribution
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : 613-954-2221
Courriel : Distributionservices-servicesdesdistribution@cic.gc.ca

Internet : **www.cic.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2009
N° de cat. : Ci1-2009F-PDF
ISBN 978-1-100-92901-9
C&I-1054-10-09

Disponible sur demande en médias substituts.

Table des matières

Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme 5

Introduction 7

Section 1 : L'immigration au profit du Canada 8

Section 2 : Gérer l'immigration permanente et temporaire 11

Résidents permanents 11

Résidents temporaires 18

Section 3 : Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux 22

Section 4 : Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne 25

Établissement 25

Citoyenneté canadienne 26

Section 5 : Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* 28

Section 6 : Conclusion 34

Annexe A : Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* 35

Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

En tant que ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, je suis heureux de présenter le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2009*.

Les Canadiens peuvent être très fiers du fait que nous ayons maintenu, tout au long de notre histoire, une tradition d'ouverture envers les nouveaux arrivants venus de partout dans le monde. Nous avons conservé le plus haut niveau relatif d'immigration parmi les grands pays occidentaux, en attirant près d'un quart de million de résidents permanents en 2008. En 2010, nous comptons accueillir de 240 000 à 265 000 résidents permanents.

Au cours des cinq dernières années, plus des deux tiers de la croissance démographique du Canada ont émané de l'immigration et d'ici la fin de la prochaine décennie, nous prévoyons que toute la croissance de la population active sera attribuable à l'immigration, situation qui présente d'immenses possibilités, de même que certains défis. Nous devons veiller à ce que les nouveaux arrivants qui possèdent l'expertise professionnelle et technique dont le Canada a besoin puissent accéder au marché du travail.

Grâce à l'expansion du Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers, nous aidons les professionnels formés à l'étranger à mettre à profit leurs habiletés, leurs titres de compétences et leur expérience de travail au Canada. De plus, l'affectation de 1,4 milliard de dollars supplémentaires sur cinq ans aux programmes d'établissement aide les nouveaux arrivants à obtenir une formation linguistique, des conseils en matière d'emploi et des services d'information leur permettant de mieux s'intégrer à la société canadienne.

Je suis fier de tout ce que nous avons accompli en 2008 et continuons d'accomplir en 2009. Nous avons pris des mesures pour moderniser notre processus d'immigration à l'aide du *Plan d'action pour accélérer l'immigration*, lequel contribue à réduire l'arriéré des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) et à améliorer les délais de traitement. Nous avons mis en place la catégorie de l'expérience canadienne en vue d'aider les étudiants étrangers et les travailleurs étrangers temporaires à obtenir la résidence permanente au Canada, et nous continuerons à collaborer avec les provinces et les territoires pour renforcer nos programmes d'immigration.

Nous avons également fait un travail de sensibilisation au sujet des personnes malhonnêtes qui s'affichent comme intervenants ou consultants en immigration, et lancé une vidéo pour aider à protéger les demandeurs contre la fraude en matière d'immigration. Nous travaillons aussi à la mise en place d'une technologie de prise d'empreintes digitales et de photos sur place afin de prévenir les fraudes d'identité et d'accroître la sécurité des programmes.

Par ailleurs, nos modifications à la *Loi sur la citoyenneté* protégeront la valeur de la citoyenneté canadienne, tout en permettant d'y réintégrer ceux qui l'avaient perdue en vertu de dispositions législatives antérieures et de l'accorder à d'autres pour la première fois.

Nous avons également continué à maintenir nos engagements de longue date à l'égard de la protection des réfugiés, en accueillant près de 22 000 réfugiés en 2008. Nous avons en outre répondu à l'appel de la communauté internationale en admettant, au besoin, des groupes importants, comme les réfugiés bouthanais et karens en 2009. Et au cours des cinq prochaines années, parmi les réfugiés que le Canada

accepte en provenance du Moyen-Orient, le nombre des réfugiés iraquiens parrainés par le secteur privé sera plus que doublé.

L'an dernier, le portefeuille du Multiculturalisme a été transféré à Citoyenneté et Immigration Canada afin d'élaborer des programmes consacrés à l'intégration à long terme des nouveaux arrivants, de jeter des ponts entre les communautés et de susciter le respect des institutions, des valeurs et de l'histoire qu'ont en commun les Canadiens.

L'immigration demeurera une source de croissance économique, sociale et culturelle au Canada. Je suis prêt à relever les nombreux défis qui nous attendent et je tiens à remercier les fonctionnaires du Ministère pour leur contribution à l'avancement des priorités du gouvernement.

Pour en savoir davantage sur Citoyenneté et Immigration Canada et nos activités, veuillez visiter notre site Web à l'adresse **www.cic.gc.ca**.

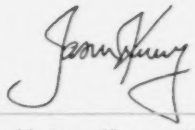

L'honorable Jason Kenney, CP, député
Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

Introduction

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*[1] est entrée en vigueur le 28 juin 2002, remplaçant la *Loi sur l'immigration* de 1976. En vertu de l'article 94 de la *Loi* (voir l'annexe A), le ministre de Citoyenneté et Immigration Canada doit présenter au Parlement un rapport annuel sur les activités et les initiatives que réalise Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) dans le domaine de l'immigration. Le rapport porte essentiellement sur les étrangers qui ont été sélectionnés à titre de résidents permanents ou de résidents temporaires au cours de l'année civile précédente. La *Loi* oblige également CIC à donner un aperçu des accords et des initiatives conjointes entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi*. Le rapport annuel sert également à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir.

CE RAPPORT COMPORTE SIX SECTIONS.

La SECTION 1 présente un aperçu du contexte dans lequel évolue actuellement le programme d'immigration du Canada et comprend également un résumé du plan d'immigration du Canada pour l'année 2010.

La SECTION 2 comporte un résumé des activités et des initiatives touchant la sélection des résidents permanents et temporaires. On y présente en outre les principales statistiques sur les résidents permanents et les résidents temporaires admis en 2008.

La SECTION 3 porte sur les partenariats que CIC a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires, ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La SECTION 4 porte sur les programmes d'établissement et de réétablissement ainsi que sur les activités liées à la citoyenneté canadienne.

La SECTION 5 décrit le cadre de CIC pour l'analyse comparative entre les sexes, fait état des initiatives menées dans ce domaine, et donne un aperçu statistique des différences entre les sexes révélées par les principales statistiques sur l'immigration.

La SECTION 6 renferme les conclusions du rapport.

[1] Le texte intégral de la *Loi* est accessible au http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/I-2.5//20091020.

SECTION 1

L'immigration au profit du Canada

Tout au long de l'histoire du pays, les immigrants ont joué un rôle essentiel dans l'évolution du Canada sur le plan social, culturel et économique. Aussi le Canada est-il l'un des principaux pays d'immigration du monde entier, accueillant annuellement quelque 250 000 résidents permanents et au-delà de 200 000 travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers. Le Canada est également un chef de file international dans la gestion des flux migratoires et est respecté pour son engagement de longue date envers la protection des réfugiés et des personnes nécessitant une aide humanitaire.

Par ailleurs, CIC répond aux besoins des communautés disséminées partout au pays, par l'entremise de ses politiques et de ses programmes à la fois innovateurs et adaptés aux besoins. À titre d'illustration, grâce à des modifications apportées récemment à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le traitement des demandes de certains travailleurs qualifiés a été accéléré, ce qui permet au Canada de satisfaire plus rapidement les besoins de main-d'œuvre des employeurs. Ces améliorations permettent également de réduire l'arriéré des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) reçues avant le 28 février 2008, d'améliorer le service et de diminuer les temps d'attente liés aux demandes que nous avons reçues depuis cette date.

CIC est désormais mieux outillé pour satisfaire les besoins du marché du travail canadien, ce qui renforce notamment la position du Canada à titre de destination de choix pour les travailleurs qualifiés étrangers. L'efficacité accrue du Programme des travailleurs qualifiés a rendu possible la réaffectation de ressources de CIC au sein du système d'immigration, permettant ainsi une diminution du temps de traitement des demandes de résidence permanente et temporaire dans d'autres catégories d'immigration. Une nouvelle voie d'immigration a aussi vu le jour, la catégorie de l'expérience canadienne, qui facilite l'obtention de la résidence permanente pour les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers ayant acquis de l'expérience professionnelle comme travailleurs qualifiés au Canada.

Tout en maintenant des niveaux d'immigration inégalés dans le passé, CIC veille à protéger la santé des Canadiens et à garantir leur sécurité grâce à la mise en place de politiques d'admissibilité et de mécanismes rigoureux de sélection des étrangers présentant une demande de résidence permanente ou temporaire.

Le Ministère favorise l'intégration des nouveaux arrivants grâce à diverses initiatives, notamment en offrant des services novateurs d'aide à l'établissement ainsi que des renseignements et des outils pour appuyer la reconnaissance des titres de compétences étrangers, et en s'efforçant de promouvoir et de faciliter l'acquisition de la citoyenneté. Le portefeuille du Multiculturalisme, qui incombait au ministère du Patrimoine canadien, a été transféré à CIC en octobre 2008. CIC a dorénavant le mandat de s'occuper des questions d'intégration tant à long terme qu'à court terme touchant les Canadiens de fraîche et de longue date.

LE PLAN D'IMMIGRATION DU CANADA POUR 2010

Le Plan des niveaux d'immigration du Canada pour 2010 traduit une vision à long terme en matière d'immigration et reconnaît l'importance que joue l'immigration en matière de croissance économique et de prospérité du Canada. De plus, le plan répond aux objectifs de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* au chapitre de la réunification des familles et du respect des obligations humanitaires du Canada sur la scène internationale.

La présentation du Plan des niveaux d'immigration est légèrement différente de celle des dernières années. Dans le respect de l'importance croissante du rôle des provinces et des territoires en ce qui a trait à la sélection des immigrants et à la planification des niveaux, ainsi que dans le but de garantir une meilleure souplesse de fonctionnement, tant au Canada qu'à l'étranger, les différentes cohortes faisant partie de la catégorie économique ont été regroupées et les fourchettes d'admission sont présentées en fonction de l'entité qui sélectionne ou qui choisit l'immigrant : le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, les provinces ou les territoires. Cela permettra au réseau de traitement des demandes de CIC de faire passer rapidement des ressources d'une catégorie à une autre durant l'année civile selon les conditions changeantes, sans pour autant se préoccuper des fourchettes respectives ciblées pour les cohortes relevant de la catégorie économique.

Afin de soutenir l'économie canadienne au sortir de la récession, le Plan des niveaux d'immigration pour 2010 est essentiellement axé sur l'immigration économique. On a notamment procédé à l'augmentation des fourchettes d'admission des immigrants choisis par les provinces et les territoires, afin de faciliter la croissance du Programme des candidats des provinces et des territoires. L'augmentation du nombre total d'admissions dans la catégorie économique permettra également à CIC de continuer de réduire l'arriéré des demandes présentées au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral), tout en veillant à ce que le programme d'immigration s'adapte au marché du travail, en admettant des immigrants dont les compétences sont particulièrement demandées.

Les fourchettes d'admission dans la catégorie du regroupement familial sont inférieures à celles de 2009. Ce phénomène est attribuable aux récentes tendances, qui révèlent un nombre moindre de demandes de parrainage dans la catégorie des conjoints et des personnes à charge. CIC continuera de surveiller le nombre de demandes et de visas relevant de la catégorie du regroupement familial et veillera à l'augmentation des fourchettes dans les années à venir, advenant une augmentation des volumes.

Pour ce qui est de la catégorie des personnes protégées, le gouvernement du Canada augmente la fourchette d'admission des réfugiés parrainés par le gouvernement et des réfugiés parrainés par le secteur privé. Cette démarche s'inscrit dans les engagements qu'a pris le gouvernement envers les réfugiés irakiens, karens et afghans. La fourchette d'admission en ce qui a trait aux personnes protégées au Canada et à leurs personnes à charge est inférieure, mais augmentera, selon toute vraisemblance, dans les années à venir, lorsque la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada fonctionnera à pleine capacité au chapitre de la prise de décision.

TABLEAU 1 : PLAN DES NIVEAUX D'IMMIGRATION POUR 2010

Catégorie d'immigrants	Fourchettes pour 2010	
	Minimum	**Maximum**
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE		
Immigrants choisis par le gouvernement fédéral	89 000	95 200
Travailleurs qualifiés (fédéral)	*75 %*	
Gens d'affaires immigrants	*10 %*	
Catégorie de l'expérience canadienne	*3 %*	
Aides familiaux résidants	*12 %*	
Travailleurs qualifiés (Québec)*	28 400	29 500
Gens d'affaires immigrants (Québec)*	1 900	2 100
Candidats des provinces et des territoires	37 000	40 000
Total — Immigration économique	**156 300**	**166 800**
REGROUPEMENT FAMILIAL		
Époux, conjoints de fait et enfants	42 000	45 000
Parents et grands-parents	15 000	18 000
Total — Regroupement familial	**57 000**	**63 000**
PERSONNES PROTÉGÉES		
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300	8 000
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 300	6 000
Personnes protégées au Canada et personnes à charge à l'étranger	9 000	12 000
Total — Personnes protégées	**19 600**	**26 000**
AUTRES		
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	7 000	9 000
Titulaires de permis	100	200
Total — Autres	**7 100**	**9 200**
TOTAL	**240 000**	**265 000**

* À noter : Depuis que les données ont été affichées, le gouvernement du Québec a modifié les fourchettes d'admission concernant les travailleurs qualifiés (Québec) et les gens d'affaires (Québec). Les nouvelles fourchettes sont les suivantes : de 32 800 à 33 900 pour les travailleurs qualifiés, et de 1 800 à 2 000 pour les gens d'affaires. L'augmentation sera incluse dans la fourchette de planification globale actuelle.

SECTION 2

Gérer l'immigration permanente et temporaire

CIC maintient un programme d'immigration équilibré qui, tout en répondant aux besoins du marché du travail canadien, favorise la réunification des familles, respecte les engagements et la tradition humanitaires du Canada, protège la santé des Canadiens et garantit leur sécurité. Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination, c'est-à-dire que les étrangers sont traités selon les mêmes critères, peu importent leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur couleur, leur religion ou leur sexe.

En 2008, CIC a continué d'assumer son rôle dans le dépistage des demandeurs de résidence permanente ou temporaire susceptibles de menacer la sécurité ou la santé des Canadiens. À cet égard, CIC a établi une collaboration étroite avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité, Justice Canada et Santé Canada. À titre de ministère responsable du dossier, CIC a notamment travaillé en partenariat avec l'ASFC et la GRC à l'instauration de la biométrie dans le programme des résidents temporaires[2] afin de réduire les fraudes d'identité et d'améliorer la sécurité des Canadiens. CIC a aussi procédé en 2008 à quelque 500 000 examens médicaux aux fins de l'immigration. Parmi les demandeurs examinés, plus de 1 000 ont été interdits de territoire pour des motifs sanitaires et plus de 11 800 autres ont été dirigés vers les services de santé publique provinciaux ou territoriaux à des fins de surveillance médicale dès leur arrivée au Canada.

RÉSIDENTS PERMANENTS

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* répartit les résidents permanents entre trois grandes catégories, soit l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées. Le résident permanent n'est pas encore citoyen canadien, mais est autorisé à vivre et à travailler au Canada indéfiniment, pourvu qu'il satisfasse à l'obligation de résidence et qu'il ne perde pas son statut pour des motifs de grande criminalité, de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne, de criminalité organisée ou de fausses déclarations.

Le projet de loi C-50, la *Loi d'exécution du budget*, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 18 juin 2008, contenait d'importantes mesures destinées à moderniser le programme d'immigration. Parmi ces mesures, signalons l'ajout de 109 M$ sur cinq ans et la modification de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour enlever l'obligation de traiter toutes les demandes reçues, sauf en ce qui concerne les demandes d'asile et les demandes pour motifs d'ordre humanitaire présentées depuis le Canada. Les modifications permettent aussi au ministre de Citoyenneté et Immigration Canada de formuler des instructions en vertu desquelles les agents des visas doivent traiter en priorité les demandes les plus aptes à soutenir l'atteinte des objectifs du gouvernement du Canada en matière d'immigration. Ensemble, ces modifications fournissent des outils précieux permettant de réduire l'arriéré des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) reçues avant le 28 février 2008 et de mieux répondre aux besoins du marché du travail canadien.

[2] Pour en savoir davantage, veuillez consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2009/2009-06-18.asp.

En avril 2008, à la suite du dépôt du projet de loi C-50, le gouvernement du Canada formulait les principes qui guideraient l'élaboration des instructions ministérielles. Ces principes tenaient compte des réserves formulées relativement à l'intention du gouvernement d'apporter des modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* dans le contexte de la *Loi d'exécution du budget* et, plus précisément, imposaient certaines conditions quant à l'exercice par le ministre de Citoyenneté et Immigration Canada de son nouveau pouvoir de formuler des instructions. En vertu de ces principes, les instructions ministérielles doivent :

- déterminer quelles sont les professions prioritaires en fonction de l'information fournie par les provinces et les territoires, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), les employeurs et les syndicats;
- assurer l'équité en accélérant le processus de prise de décision tout en répondant aux besoins immédiats du marché du travail;
- respecter les objectifs de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui consistent à soutenir l'économie et la compétitivité du Canada, à favoriser la réunification des familles et à veiller au respect des engagements humanitaires du Canada;
- respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui empêche toute forme de discrimination fondée sur des éléments comme la race, le pays d'origine et la religion;
- respecter les engagements pris envers les provinces et les territoires à l'égard du Programme des candidats des provinces et des territoires et de l'Accord Canada-Québec;
- être un complément aux engagements pris dans *Avantage Canada*, le plan économique du gouvernement du Canada, pour adapter le système d'immigration aux besoins du marché du travail;
- être publiées dans la *Gazette du Canada* et dans le rapport annuel de CIC au Parlement.

À l'été 2008, le Ministère a entrepris des consultations exhaustives auprès des provinces et des territoires (à l'exception du Québec, puisqu'en vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec sélectionne lui-même ses immigrants économiques), de ses partenaires fédéraux, des principaux intervenants et de la population en général. Ces consultations avaient pour objet de vérifier les effets, sur les marchés du travail locaux et sectoriels, des pressions exercées sur le marché du travail à l'échelle nationale, et de cerner les graves pénuries de main-d'œuvre; d'explorer le rôle de l'immigration dans la résolution de ces problématiques et des obstacles à la reconnaissance des titres de compétences étrangers; et de discuter avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres intervenants du Plan des niveaux d'immigration pour 2009. Parmi les principales activités entreprises dans le cadre de ces consultations, signalons :

- des discussions avec les responsables des divers gouvernements provinciaux et territoriaux;
- la tenue de tables rondes regroupant près de 200 intervenants du milieu des affaires, du milieu syndical, des universités, des organisations non gouvernementales et des fournisseurs de services;
- la présentation de mémoires en ligne par plus de 500 particuliers dans un site Internet de consultation de CIC;
- un examen de l'état actuel des mécanismes de reconnaissance des titres de compétences étrangers à l'échelle du pays.

Les résultats de ces consultations ont fait l'objet d'un débat exhaustif le 5 septembre 2008, lors de la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration, sous la présidence du ministre de Citoyenneté et Immigration Canada. Ces consultations ont finalement servi à orienter l'élaboration des premières instructions ministérielles[3], annoncées et publiées dans la *Gazette du Canada*[4] en tant que composante du *Plan d'action pour accélérer l'immigration*[5] lancé par le gouvernement, le 28 novembre 2008.

Près de six mois après la publication des instructions ministérielles et du *Plan d'action pour accélérer l'immigration*, les premiers résultats indiquent que les principaux objectifs sont en voie d'être atteints :

- En juin 2009, l'arriéré des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) présentées avant le 28 février 2008 avait diminué d'environ 29 % et l'inventaire total des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) présentées avant et depuis le 28 février 2008 avait diminué de 5 %. Le Ministère a désormais la compétence législative de limiter l'obligation de traiter toutes les nouvelles demandes, pour éviter de nouveaux arriérés.
- Bien que le Ministère continue de délivrer des visas dans le cas des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) reçues avant le 28 février 2008, un nombre sans cesse croissant de demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) satisfaisant les besoins en main-d'œuvre décrits dans les instructions ministérielles sont également traitées. Au 30 juin 2009, plus de 2 800 visas avaient été délivrés à des personnes ayant présenté leur demande après le 27 février 2008.
- Grâce à la centralisation de la réception des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral), les clients reçoivent plus rapidement une réponse préliminaire quant à leur demande. On constate également une meilleure efficacité dans la collecte des données et la perception des frais. Le travail se poursuit dans l'optique d'atteindre l'objectif de traiter toutes les nouvelles demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) dans un délai de six à douze mois.

Immigration économique[6]

Cette catégorie regroupe les travailleurs qualifiés et les gens d'affaires sélectionnés à l'échelon fédéral et par le Québec, les candidats des provinces et des territoires, la catégorie de l'expérience canadienne et les aides familiaux résidants, ainsi que les membres de leur famille immédiate.

Regroupement familial[7]

La réunification des familles demeure un objectif crucial de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Afin de faciliter la réunification des familles, les citoyens et les résidents permanents du Canada peuvent parrainer des membres de leur famille immédiate afin qu'ils deviennent des résidents permanents.

Personnes protégées[8]

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés[9] (HCR), il y a plus de 11 millions de réfugiés dans le monde, dont bon nombre vivent en exil depuis des décennies. En protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection, de même qu'en participant activement aux tribunes internationales sur la protection des réfugiés, CIC joue un rôle fondamental dans le respect par le Canada de ses obligations internationales et dans le maintien de la tradition humanitaire du Canada à l'endroit des réfugiés. Chaque année, grâce au système d'octroi de l'asile au Canada et au réétablissement de réfugiés sélectionnés à l'étranger, le Canada protège des milliers de personnes.

3 Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2008/2008-11-28a.asp.
4 Voir le http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2008/2008-11-29/html/notice-avis-fra.html.
5 Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2008/2008-11-28.asp.
6 Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-01.asp#economique.
7 Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-01.asp#familial.
8 Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-04.asp#refugies.
9 Pour de plus amples renseignements, consulter le www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home.

En 2008, le Canada a réétabli près de 11 000 réfugiés en provenance de l'étranger. De plus, le Canada a accordé la résidence permanente à près de 7 000 personnes protégées au Canada et à plus de 4 000 personnes à charge à l'étranger. Moins de personnes protégées à l'intérieur du Canada ont obtenu la résidence permanente en 2008 par rapport aux prévisions, en raison d'une diminution du nombre de décisions rendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) – résultat d'une pénurie de décideurs depuis les dernières années et des délais dans les nominations en raison de la mise en place d'un nouveau processus de nomination fondé sur le mérite. Pour corriger la situation, le gouvernement a consacré d'importants efforts à pourvoir les postes vacants au sein de la CISR. Entre le 31 octobre 2008 et le 26 octobre 2009, le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme a procédé à 52 nominations et à 22 renouvellements à la CISR. Les personnes ainsi nommées ont été affectées à la Section de la protection des réfugiés par le président de la CISR. Grâce à ces nominations, la Section de la protection des réfugiés a atteint près de 94 % de son effectif complet. De plus, CIC a pris diverses mesures, notamment l'imposition de l'obligation de visa aux ressortissants du Mexique et de la République tchèque et l'abrogation d'une disposition de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis, afin de protéger l'intégrité du programme d'asile.

Le Canada a poursuivi en 2008 ses efforts de collaboration avec d'autres pays pour protéger les réfugiés. En outre, la collaboration fructueuse avec les États-Unis s'est poursuivie dans le cadre de l'Entente sur les tiers pays sûrs, défendue avec succès devant les tribunaux canadiens. CIC a amélioré l'efficacité et l'intégrité de son programme d'asile en continuant d'échanger des renseignements avec les États-Unis au sujet des demandeurs d'asile. Une nouvelle initiative d'échange de renseignements biométriques[10] est actuellement en cours d'implantation avec le Royaume-Uni et l'Australie, dans le but d'aider les pays partenaires à gérer plus efficacement leurs programmes d'immigration. Les États-Unis y adhéreront bientôt et la Nouvelle-Zélande envisage actuellement la possibilité d'adopter une loi qui lui permettra d'intégrer aussi cette initiative à brève échéance. La coopération au sein de diverses instances internationales demeure la pierre d'assise des interventions du Canada à l'échelle internationale.

Le Canada a également travaillé sur la scène internationale afin de renforcer la capacité de protection des réfugiés. En 2008, le Canada a notamment coparrainé un atelier présenté au Costa Rica sur les pratiques exemplaires en matière de protection des réfugiés. De plus, grâce aux encouragements soutenus du Canada, le HCR a fait du règlement des situations de crise prolongées impliquant des réfugiés une priorité de premier plan, consacrant la réunion du Dialogue du Haut Commissariat de décembre 2008 à l'étude de cette problématique, ce qui marque un grand pas à l'échelle internationale.

Pour de plus amples renseignements au sujet des programmes de CIC en matière de protection des réfugiés, consulter le site Web de CIC à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-04.asp#refugies**.

STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT POUR DES MOTIFS D'ORDRE HUMANITAIRE[11]

Dans des circonstances exceptionnelles, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* autorise CIC à octroyer le statut de résident permanent à des individus et à des familles qui ne peuvent l'obtenir au titre d'aucune catégorie, dans les cas où des motifs d'ordre humanitaire ou d'intérêt public le justifient

[10] Pour de plus amples renseignements, consulter le **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2009/2009-08-21.asp**.
[11] Pour de plus amples renseignements, consulter le **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-01.asp#humanitaire**.

pleinement. Ces dispositions discrétionnaires ont pour but de permettre l'acceptation des cas méritoires non prévus par la *Loi*. Le Ministère effectue de façon continue l'analyse des politiques et des méthodes concernant les dispositions importantes de la *Loi* visant les motifs d'ordre humanitaire.

APERÇU STATISTIQUE DES RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2008

Le plan d'immigration du Canada pour l'année 2008, défini dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2007*[12], précisait une fourchette cible de 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents. Le plan soulignait l'engagement du gouvernement en ce qui a trait à une répartition équilibrée de l'immigration entre les catégories de l'immigration économique, du regroupement familial et des personnes protégées, ainsi qu'à l'optimisation des avantages socioéconomiques de l'immigration pour le pays.

En 2008, le Canada a accueilli 247 243 personnes à titre de résidents permanents. Le nombre de personnes admises à titre de travailleurs qualifiés (fédéral) a légèrement dépassé les prévisions, tout comme le nombre de candidats des provinces et des territoires. Les efforts consentis afin de composer avec le nombre croissant de demandes d'aides familiaux résidants et de demandes pour des motifs d'ordre humanitaire ont également engendré un nombre d'admissions plus élevé que prévu. La catégorie de l'expérience canadienne a été mise en place le 18 septembre 2008, soit plus tard que prévu, en raison d'un changement dans les directives. Bien qu'on ait reçu plus de 1 000 demandes en 2008 dans la nouvelle catégorie de l'expérience canadienne, on s'attend à ce que peu de personnes soient admises avant la fin de 2009, car il faut allouer au traitement un délai suffisant. Le nombre d'admissions dans la catégorie du regroupement familial a également été inférieur aux prévisions en 2008. Bien que le nombre de visas délivrés à ce titre se situe dans la fourchette prévue, moins de personnes que prévu ont choisi de venir au Canada.

Le tableau 2 présente une ventilation plus détaillée des immigrants admis par catégorie, par rapport au plan d'immigration de 2008. Pour obtenir de plus amples statistiques sur les admissions en 2008, veuillez consulter Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2008*[13].

[12] Ce rapport figure au www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annuel2007/index.asp.
[13] Voir le www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp.

TABLEAU 2 : NOUVEAUX RÉSIDENTS PERMANENTS EN 2008, SELON LA CATÉGORIE D'IMMIGRANTS (PAR RAPPORT AU PLAN D'IMMIGRATION DE 2008)

Catégorie d'immigrants	Fourchettes cibles du plan de 2008	Personnes admises
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE		
Travailleurs qualifiés (fédéral)	67 000 – 70 000	76 964
Travailleurs qualifiés (Québec)	25 000 – 28 000	26 772
Gens d'affaires immigrants	11 000 – 13 000	12 407
Candidats des provinces et des territoires	20 000 – 22 000	22 418
Aides familiaux résidants	6 000 – 9 000	10 511
Catégorie de l'expérience canadienne	10 000 – 12 000	–
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	**139 000 – 154 000**	**149 072**
REGROUPEMENT FAMILIAL		
Époux, conjoints de fait, enfants et autres	50 000 – 52 000	48 970
Parents et grands-parents	18 000 – 19 000	16 597
Total – Regroupement familial	**68 000 – 71 000**	**65 567**
PERSONNES PROTÉGÉES		
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	7 295
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 300 – 4 500	3 512
Personnes protégées au Canada	9 400 – 11 300	6 994
Personnes à charge à l'étranger	6 000 – 8 500	4 059
Total – Personnes protégées	**26 000 – 31 800**	**21 860**
AUTRES		
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	6 900 – 8 000	10 627
Titulaires de permis	100 – 200	115
Total – Autres	**7 000 – 8 200**	**10 742**
Catégorie non précisée		2
TOTAL	**240 000 – 265 000**	**247 243**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2008*.

En 2008, pour ce qui est du profil linguistique des résidents permanents admis, près de 72 % ont déclaré avoir une connaissance du français, de l'anglais ou des deux langues officielles.

TABLEAU 3 : CONNAISSANCE DES LANGUES OFFICIELLES DES RÉSIDENTS PERMANENTS, 2008

Catégorie d'immigrants	Anglais	Français	Les deux	Aucune	Total
Regroupement familial	37 678	3 002	2 994	21 893	65 567
Immigration économique — demandeurs principaux	39 333	2 757	13 904	5 308	61 302
Immigration économique — époux et personnes à charge	44 762	4 381	6 689	31 938	87 770
Personnes protégées	9 481	1 695	609	10 075	21 860
Autres immigrants	8 794	858	431	659	10 742
Catégorie non précisée*	–	–	–	–	2
TOTAL	**140 048**	**12 693**	**24 627**	**69 873**	**247 243**
POURCENTAGE	**56,64**	**5,13**	**9,96**	**28,26**	**100,00**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2008*.

* Pour des questions de protection des renseignements personnels, le contenu de certaines cases de ce tableau a été remplacé par un tiret (–). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

Le Canada accueille des immigrants de plus de 200 pays. Comme l'indique le tableau 4, près de 53 % des nouveaux immigrants admis en 2008 venaient de 10 pays sources.

TABLEAU 4 : RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2008, SELON LES 10 PRINCIPAUX PAYS SOURCES

Pays	Nombre	Pourcentage	Rang
République populaire de Chine	29 336	11,87	1
Inde	24 549	9,93	2
Philippines	23 724	9,60	3
États-Unis	11 216	4,54	4
Royaume-Uni	9 243	3,74	5
Pakistan	8 052	3,26	6
République de Corée	7 245	2,93	7
France	6 384	2,58	8
Iran	6 010	2,43	9
Colombie	4 995	2,02	10
Total — 10 principaux pays	**130 754**	**52,90**	
Tous les autres pays sources	**116 489**	**47,10**	
TOTAL	**247 243**	**100,00**	

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2008*.

RÉSIDENTS TEMPORAIRES

CIC effectue non seulement la sélection de résidents permanents, mais également l'admission de résidents temporaires, notamment :

- des travailleurs étrangers[14] dont l'apport est important pour la croissance de notre économie;
- des étudiants étrangers[15] attirés par la qualité et la diversité de notre système d'éducation;
- des visiteurs[16] qui viennent au Canada par affaires ou pour des raisons personnelles.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en comblant des pénuries de travailleurs sur le marché du travail, en intensifiant les échanges commerciaux et en consommant biens et services. Comme le démontre le tableau 5, CIC a traité les dossiers et admis plus de 270 000 travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers en 2008.

TABLEAU 5 : NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ADMIS EN 2008

Catégorie	Nombre admis en 2008
Travailleurs étrangers temporaires	192 519
Étudiants étrangers	79 509
TOTAL	**272 028**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2008*.

Travailleurs étrangers temporaires[17]

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs étrangers dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de main-d'œuvre et pour offrir d'autres perspectives économiques aux Canadiens, notamment par la création d'emplois et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. Mises à part quelques exceptions, les travailleurs étrangers doivent avoir une offre d'emploi approuvée ainsi qu'un permis de travail avant leur arrivée au Canada. CIC collabore étroitement avec RHDCC pour que l'admission des travailleurs étrangers ne nuise pas aux possibilités d'emploi des citoyens ou des résidents permanents du Canada.

En réponse à la demande accrue dans le marché du travail, particulièrement dans l'Ouest canadien, et par suite de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada dans le cadre du plan *Avantage Canada*[18] d'apporter des améliorations au Programme des travailleurs étrangers temporaires pour répondre aux besoins des employeurs, le Canada a accueilli en 2008 plus de 192 500 travailleurs étrangers temporaires[19]. Cela représente une hausse de 17 % par rapport à 2007 (165 198), et une troisième année de croissance supérieure à 10 % pour le programme. Depuis 2004, les admissions de travailleurs étrangers ont augmenté de 71 %.

14. Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#travailleurs.
15. Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#etudiants.
16. Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#visiteurs.
17. Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#travailleurs.
18. Pour de plus amples renseignements, consulter le www.fin.gc.ca/ec2006/plan/pltoc-fra.asp.
19. Source : *Faits et chiffres 2008* (www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp).

Étudiants étrangers[20]

Les étudiants étrangers apportent des idées et des cultures nouvelles qui enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens. Les étudiants étrangers qui entrent au Canada munis d'un visa de résident temporaire peuvent aussi constituer un important réservoir de futurs immigrants puisqu'ils sont bien préparés à intégrer le marché du travail canadien. En 2008, le nombre d'étudiants étrangers admis au Canada a dépassé 79 500, ce qui représente une hausse de 7 % par rapport au total de l'année précédente, qui s'élevait à un peu plus de 74 000[21].

En collaboration avec ses partenaires, CIC a assuré la prestation fructueuse d'initiatives clés pour aider le Canada à conserver son avantage concurrentiel pour ce qui est d'attirer et de retenir les étudiants étrangers, en leur offrant notamment l'occasion d'acquérir l'expérience de travail canadienne requise afin de présenter une demande de résidence permanente au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral) et de la catégorie de l'expérience canadienne. Le Programme de permis de travail hors campus, programme national permettant aux étudiants étrangers qui fréquentent des collèges et universités publics et certains établissements privés décernant des diplômes d'avoir un emploi à l'extérieur du campus, et le Programme de permis de travail postdiplôme, qui donne aux étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme dans un établissement d'enseignement postsecondaire participant l'occasion d'acquérir une expérience de travail canadienne précieuse pouvant aller jusqu'à trois ans, demeurent très utiles à cet égard. En 2008-2009, CIC a délivré plus de 16 400 permis de travail hors campus et plus de 18 300 permis de travail postdiplôme, ce qui illustre le vif succès de ces programmes auprès des étudiants étrangers.

Touristes et visiteurs commerciaux[22]

Les touristes créent une demande de services dans l'industrie touristique et les visiteurs commerciaux permettent aux entreprises canadiennes de profiter de leur expertise. En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, tout étranger souhaitant visiter le Canada doit obtenir un visa de résident temporaire avant d'arriver au pays, à moins d'être originaire d'un pays dispensé en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou d'être en mesure de se prévaloir de l'une des autres rares exceptions existantes, comme le fait d'être membre d'un corps diplomatique (c.-à-d., un diplomate dûment accrédité). Au 31 mars 2009, les citoyens de 144 pays devaient se procurer un visa de résident temporaire pour visiter le Canada. La liste des pays dont les citoyens doivent obtenir un visa pour entrer au Canada figure au **www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp**. En 2008, CIC a traité les demandes de visa de résident temporaire et de prolongation du séjour de près de un million de touristes et de visiteurs commerciaux qui souhaitaient se rendre au Canada, octroyant des visas de visiteur, des permis et des prolongations à plus de 800 000 personnes.

Permis de séjour temporaire

Le paragraphe 24(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* autorise les agents désignés à délivrer un permis de séjour temporaire à des étrangers qu'ils estiment interdits de territoire ou qui ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Ces permis sont délivrés si l'agent a des raisons impérieuses d'admettre au Canada une personne qui ne pourrait l'être autrement. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les décideurs doivent prendre en considération toute directive énoncée par le ministre en vertu du paragraphe 24(3) et évaluer les risques que représente la personne pour le Canada par rapport au

[20] Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#etudiants**.
[21] Source : *Faits et chiffres 2008* (**www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp**).
[22] Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#visiteurs**.

motif pour lequel cette personne devrait être temporairement admise au pays. Délivrés pour une durée limitée et révocables en tout temps, ces permis confèrent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ou de cas d'intérêt national.

En vertu des directives publiées en mai 2006, les agents d'immigration peuvent délivrer un permis de séjour temporaire à une victime de la traite des personnes. Le permis, délivré pour une période initiale pouvant aller jusqu'à 180 jours, accorde à la victime une période de réflexion durant laquelle elle peut échapper à l'influence de son trafiquant et réfléchir aux possibilités qui s'offrent à elle, notamment l'immigration ou un retour dans son pays d'origine. Un permis de séjour temporaire de plus longue durée, pouvant aller jusqu'à trois ans, peut également être délivré à une victime de la traite des personnes si les circonstances le justifient. En 2008, vingt permis de séjour temporaire ont été délivrés à dix-huit victimes de la traite des personnes. Ce chiffre inclut les permis subséquents délivrés à une même victime afin de lui permettre de conserver son statut juridique au Canada.

Le tableau 6 indique le nombre de permis de séjour temporaire délivrés en 2008, selon le motif d'interdiction de territoire prévu par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. En 2008, un total de 12 821 permis ont été délivrés, dont environ 8,6 % (soit 1 101) à des étrangers qui maintenaient leur statut de titulaires de permis à partir du Canada. De ce total, 328 permis ont été délivrés en vertu d'instructions ministérielles. Les autres ont été autorisés par des fonctionnaires du Ministère. La délivrance des permis de séjour temporaire relève des agents délégués de CIC et de l'ASFC aux points d'entrée.

TABLEAU 6 : PERMIS DE SÉJOUR TEMPORAIRE DÉLIVRÉS DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008*

Motif d'interdiction de territoire	Disposition de la LIPR	Nombre de permis
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1)*a), b), c), d), e)* et *f)*	73
Atteinte aux droits humains ou internationaux	35(1)*a), b)* et *c)*	18
Grande criminalité (personnes déclarées coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1)*a), b)* et *c)*	898
Criminalité (personnes déclarées coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2)*a), b), c)* et *d)*	7 108
Criminalité organisée	37(1)*a)* ou *b)*	4
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1) *a), b)* et *c)*	175
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	39	21
Fausses déclarations	40(1)*a), b), c)* et *d)*	17
Manquement à la *Loi* ou au *Règlement* (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41*a)* et *b)*	4 170
Membre de la famille interdit de territoire	42*a)* et *b)*	256
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	81
TOTAL		**12 821**

* Les statistiques de ce tableau comprennent le nombre de permis de séjour temporaire utilisés pour entrer ou demeurer au Canada en 2008. Source : Système de soutien des opérations des bureaux locaux (au 7 avril 2009).

SECTION 3

Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux

En vertu de l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'immigration est un domaine de compétence partagée; il est donc essentiel que le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires collaborent efficacement afin de bien gérer le programme d'immigration. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux partenaires de CIC, et tous ont comme but d'adapter les programmes d'immigration aux besoins particuliers de chaque province et territoire sur les plans économique et social, de même qu'en fait de main-d'œuvre. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* confèrent au ministre de CIC le pouvoir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'immigration. Le tableau 7 fait état des accords bilatéraux importants en vigueur, de même que de leurs dates de signature et d'échéance. Pour de plus amples renseignements au sujet des accords présentement en vigueur, consulter le site Web de CIC à l'adresse électronique suivante : **www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/index.asp**.

Les accords-cadres actuellement en vigueur avec huit provinces et un territoire situent l'immigration comme étant un domaine fondamental de collaboration bilatérale et officialisent la façon dont les deux ordres de gouvernement collaborent à ce chapitre. Des accords relatifs au Programme des candidats des provinces et des territoires (PCP) ont également été conclus avec 10 gouvernements (en l'occurrence, le Yukon et toutes les provinces sauf le Québec), soit sous forme d'annexe à un accord-cadre, soit comme accord distinct. Dans le cadre du PCP, les provinces et les territoires ont le pouvoir de désigner des candidats à la résidence permanente afin de combler des besoins particuliers en matière de main-d'œuvre et de développement économique. En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec est habilité à fixer ses propres objectifs annuels en matière d'immigration et est chargé de sélectionner ses immigrants; le Canada conserve toutefois la responsabilité de fixer les critères de sélection pour les membres de la catégorie du regroupement familial et de déterminer le statut des demandeurs d'asile au Canada. Il est prévu dans tous ces accords qu'il revient au Canada de déterminer les catégories d'immigrants, de fixer les niveaux d'immigration et de définir les exigences d'admissibilité en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

TABLEAU 7 : ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX/TERRITORIAUX PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR

Accord	Date de signature	Date d'échéance
Accord de collaboration Canada–Colombie-Britannique en matière d'immigration	5 avril 2004 (Accord initial conclu en mai 1998)	Prolongé jusqu'au 4 avril 2010[23]
Accord de collaboration Canada–Alberta en matière d'immigration	4 mai 2007	Permanent
Accord Canada–Saskatchewan sur l'immigration	7 mai 2005 (Accord initial conclu en mars 1998)	Permanent
Accord Canada–Manitoba en matière d'immigration	6 juin 2003 (Accord initial conclu en octobre 1996)	Permanent
Accord Canada–Ontario sur l'immigration	21 novembre 2005	21 novembre 2010
Accord Canada–Québec	5 février 1991	Permanent
Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province	28 janvier 2005 Modifié le 29 mars 2005 (Entente initiale conclue en février 1999)	Permanente
Accord de collaboration Canada–Île-du-Prince-Édouard sur l'immigration	13 juin 2008 (Accord initial conclu en mars 2001)	Permanent
Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur l'immigration	19 septembre 2007	Permanent
Entente Canada–Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province	22 novembre 2006 (Entente initiale conclue en septembre 1999)	Permanente
Accord de collaboration Canada–Yukon sur l'immigration	12 février 2008 (Accord initial conclu en avril 2001)	Permanent

[23] Bien qu'à l'origine l'Accord de collaboration Canada–Colombie-Britannique en matière d'immigration venait à échéance le 4 avril 2009, il a été officiellement prolongé jusqu'au 4 avril 2010 pendant que les parties continuent à négocier les modalités d'un nouvel accord.

Le tableau 8 montre qu'en 2008, comme par les années précédentes, les provinces de destination le plus souvent choisies ont été l'Ontario (45 %), le Québec (18 %) et la Colombie-Britannique (18 %).

TABLEAU 8 : RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2008, SELON LA DESTINATION ET LA CATÉGORIE D'IMMIGRANTS

Catégorie	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC	YT	NT	NU	Non précisé	Total
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE															
Travailleurs qualifiés	187	47	889	298	26 772	49 042	606	503	9 226	16 004	29	56	35	42	103 736
Gens d'affaires immigrants	0	–	59	12	1 275	4 116	31	33	374	6 498	–	0	0	1	12 407
Candidats des provinces et des territoires	107	1 258	866	1 038	67	1 097	7 968	3 037	3 323	3 629	28	0	0	0	22 418
Aides familiaux résidants	5	–	14	10	1 261	4 882	92	93	1 580	2 548	–	17	0	0	10 511
Total — Immigration économique (y compris les personnes à charge)	**299**	**1 310**	**1 828**	**1 358**	**29 375**	**59 137**	**8 697**	**3 666**	**14 503**	**28 679**	**69**	**73**	**35**	**43**	**149 072**
REGROUPEMENT FAMILIAL															
Époux, conjoints de fait, enfants et autres	121	–	481	275	8 216	23 864	1 129	473	5 542	8 703	34	–	13	4	48 970
Parents et grands-parents	20	–	51	16	925	9 937	255	76	1 591	3 716	0	–	0	0	16 597
Total — Regroupement familial	**141**	**80**	**532**	**291**	**9 141**	**33 801**	**1 384**	**549**	**7 133**	**12 419**	**34**	**45**	**13**	**4**	**65 567**
PERSONNES PROTÉGÉES															
Réfugiés parrainés par le gouvernement	158	–	155	140	1 878	2 515	439	404	765	793	0	0	0	–	7 295
Réfugiés parrainés par le secteur privé	–	–	6	–	538	1 659	493	115	385	308	0	0	0	–	3 512
Personnes protégées au Canada	–	0	20	–	1 271	4 976	29	15	379	289	–	–	0	0	6 994
Personnes à charge à l'étranger	0	0	12	15	835	2 710	11	18	316	142	0	0	0	0	4 059
Total — Personnes protégées	**162**	**46**	**193**	**165**	**4 522**	**11 860**	**972**	**552**	**1 845**	**1 532**	**–**	**–**	**0**	**5**	**21 860**
AUTRES															
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	25	20	97	45	2 145	6 035	164	68	707	1 308	–	–	–	0	10 627
Autres*	0	0	1	0	28	62	4	1	7	12	–	–	–	0	115
Total — Autres	**25**	**20**	**98**	**45**	**2 173**	**6 097**	**168**	**69**	**714**	**1 320**	**–**	**–**	**2**	**0**	**10 742**
Catégorie non précisée	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	**627**	**1 456**	**2 651**	**1 859**	**45 212**	**110 896**	**11 221**	**4 836**	**24 195**	**43 950**	**111**	**127**	**50**	**52**	**247 243**
POURCENTAGE	**0,2 %**	**0,6 %**	**1 %**	**0,7 %**	**18 %**	**45 %**	**4,5 %**	**2 %**	**10 %**	**18 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**100 %**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2008*.

REMARQUE : Pour des questions de protection des renseignements personnels, le contenu de certaines cases de ce tableau a été remplacé par un tiret (–). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

* « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les étrangers visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.

SECTION 4

Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne

La réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux immigrants est un objectif important de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. L'immigration est fondamentale dans l'essor de l'économie, de la société et de la culture canadiennes, et le Canada s'efforce de devenir un chef de file mondial dans l'optimisation des avantages qui en découlent. Le Canada est l'un des quelques pays dotés d'un programme de gestion de l'immigration dont l'objectif est de faire en sorte que les nouveaux arrivants deviennent ultimement des citoyens à part entière, de manière à renforcer le pays dans l'intérêt tant des nouveaux arrivants que des Canadiens.

ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'entend de la période de transition à court terme par laquelle passent les nouveaux arrivants, alors que l'intégration est un processus continu d'adaptation mutuelle entre un individu et la société. Le programme d'établissement offert par CIC aide les immigrants et les réfugiés à surmonter les difficultés particulières auxquelles les nouveaux arrivants peuvent se heurter (p. ex., mauvaise maîtrise des langues officielles et manque de connaissances au sujet du Canada), afin de favoriser leur participation à la vie sociale, culturelle, civique et économique du Canada. Le programme atteint cet objectif en offrant aux nouveaux arrivants des cours de langue, des services de jumelage en milieu communautaire et professionnel, de l'information en matière d'établissement, et des services d'accompagnement pour faciliter l'accès à l'aide à l'établissement.

Chaque année, les nouveaux arrivants admissibles bénéficient de programmes et de services d'établissement offerts par les fournisseurs de services, tels des organismes communautaires financés grâce à des ententes de contribution officielles avec le Ministère. Parmi les programmes et les services d'établissement financés par CIC, on compte des cours de langue et de perfectionnement des compétences, des services d'information et d'orientation, de même que des initiatives visant à encourager l'engagement social, les liens avec la communauté et la participation au marché du travail. En vertu d'accords fédéraux-provinciaux[24], la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec assument eux-mêmes la conception, l'administration et l'exécution des programmes et des services d'établissement à l'intention des nouveaux arrivants qui s'établissent dans leur territoire.

En vue de l'enrichissement et du maintien de la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire, le Ministère travaille avec ses partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et communautaires afin d'encourager les immigrants francophones à s'établir et à s'intégrer dans les communautés francophones en situation minoritaire. Son objectif est de faire en sorte qu'au moins 4,4 % des immigrants de langue française s'installent dans des communautés francophones en situation minoritaire d'ici 2023. Pour plus d'information au sujet des initiatives du Ministère auprès des communautés francophones en situation minoritaire[25], consulter le site Web de CIC.

[24] Pour de plus amples renseignements, consulter le **www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/index.asp**.
[25] Pour de plus amples renseignements, consulter le **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-05.asp#francophone**.

CIC offre un soutien financier et des services essentiels immédiats aux réfugiés parrainés par le gouvernement pour faciliter leur réétablissement au Canada et leur intégration à la société canadienne. Grâce au Programme d'aide au réétablissement[26], le gouvernement garantit la prestation de services essentiels (p. ex., services d'accueil au point d'entrée, hébergement, aide pour trouver un logement permanent et conseils financiers) par l'intermédiaire d'ententes de contribution conclues avec des fournisseurs de services[27]. Ce programme prévoit également un soutien du revenu; ce soutien est, dans la plupart des cas, versé pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois après l'arrivée, mais peut être consenti jusqu'à 24 mois dans le cas des réfugiés éprouvant des besoins particuliers, comme les victimes de traumatismes ou de torture.

En 2008, CIC a poursuivi la mise en œuvre de diverses mesures destinées à aider les nouveaux arrivants à surmonter leurs difficultés et à prendre contact avec les futurs nouveaux arrivants plus tôt dans le processus d'immigration. De plus, CIC a commencé à mettre en place une approche modernisée en matière d'établissement, axée sur la réussite de l'établissement des nouveaux arrivants. Cela permettra au Ministère d'offrir ses services de façon plus efficace et de renforcer sa capacité de mesurer les résultats et de faire rapport à ce sujet. Dans le cadre de son Plan d'action économique, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 32 M$ sur cinq ans pour soutenir CIC, en partenariat avec RHDCC et les provinces et les territoires, afin d'élaborer un Cadre pancanadien de reconnaissance des titres de compétences étrangers. Le site Web de CIC fournit des précisions au sujet des diverses activités réalisées dans le cadre du programme d'intégration, notamment les services d'établissement à l'intention des nouveaux arrivants[28] et le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers[29].

CITOYENNETÉ CANADIENNE

L'acquisition de la citoyenneté marque une étape importante dans le processus d'intégration au Canada, procurant aux nouveaux arrivants les outils nécessaires pour participer pleinement à la société canadienne, leur permettant de jouir des droits et de s'acquitter des responsabilités de tous les citoyens et suscitant chez eux un sentiment d'appartenance envers le Canada. Cette intégration s'effectue dans le contexte d'une vision plus large de la citoyenneté, commune à tous les Canadiens. Les temps ont beaucoup changé depuis 1947, année de l'entrée en vigueur de la première *Loi sur la citoyenneté canadienne*. Compte tenu de l'évolution des divers enjeux entourant la notion de citoyenneté, des modifications à la *Loi sur la citoyenneté*[30] destinées à sauvegarder la valeur de la citoyenneté canadienne ont été introduites et ont reçu la sanction royale le 17 avril 2008. Ces modifications réintègrent dans la citoyenneté de nombreuses personnes l'ayant perdue en vertu de dispositions législatives antérieures et reconnaissent la qualité de citoyen canadien à d'autres personnes pour la première fois. Ces modifications restreignent également la transmission de la citoyenneté par filiation à la première génération d'enfants nés à l'étranger.

En 2008, la citoyenneté canadienne a été attribuée à quelque 176 000 personnes et CIC a délivré à plus de 41 500 Canadiens des documents attestant leur citoyenneté. Cependant, le nombre de nouvelles demandes a dépassé la capacité de traitement de CIC. Étant donné l'augmentation des délais de traitement et du nombre de demandes à traiter, des projets pilotes

[26] Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-04.asp#reetablissement.
[27] Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/refugies/fs.asp.
[28] Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-05.asp#nouveaux.
[29] Pour de plus amples renseignements, consulter le www.competences.gc.ca.
[30] Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2008/2008-04-16.asp.

ont été réalisés en 2008 afin de trouver des moyens de simplifier le traitement des demandes. CIC poursuit la consolidation des acquis de ces initiatives en mettant au point des outils de demande en ligne pour le programme de la citoyenneté afin d'améliorer le service à la clientèle.

En plus d'appliquer la *Loi sur la citoyenneté*, CIC est responsable de la promotion des droits et des responsabilités rattachés au statut de citoyen canadien. Plus de 2 700 cérémonies ont eu lieu, au cours desquelles les nouveaux citoyens ont prêté le serment de citoyenneté et célébré l'acquisition de leur nouveau statut. Des activités promotionnelles, notamment la Semaine de la citoyenneté canadienne, l'attribution des Certificats du mérite civique, des cérémonies de réaffirmation de la citoyenneté, ainsi que les 385 cérémonies qui ont eu lieu en milieu communautaire, ont contribué à susciter chez tous les Canadiens une plus grande appréciation de la valeur de la citoyenneté canadienne et un sentiment commun d'appartenance, de loyauté et d'attachement envers le Canada. Les activités de CIC en matière de citoyenneté ont été renforcées par le transfert au Ministère, en octobre 2008, du portefeuille du Multiculturalisme. Pour en savoir davantage au sujet du programme de citoyenneté[31] et du multiculturalisme[32], veuillez consulter le site Web de CIC.

[31] Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-06.asp#citoyennete.
[32] Pour de plus amples renseignements, consulter le www.cic.gc.ca/francais/multiculturalisme/index.asp.

SECTION 5

Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en 2002, CIC s'est engagé à intégrer l'analyse comparative entre les sexes à ses mécanismes d'élaboration des politiques et des programmes. Bien que la *Loi* exige que CIC procède une fois l'an à une analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la portée des activités réalisées par CIC dans le cadre de cette analyse va bien au-delà de ses obligations législatives à cet égard.

L'approche de CIC en matière d'analyse comparative entre les sexes est énoncée dans son document intitulé *Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes* (2005–2010), qui fait état de ses objectifs et des mesures concrètes envisagées afin de renforcer progressivement sa capacité de procéder à l'analyse comparative entre les sexes. Un programme de formation sur mesure portant sur le recours à l'analyse comparative entre les sexes dans l'élaboration des politiques et des programmes a été suivi par plus de 230 employés au cours des six dernières années. Un groupe de travail ministériel sur l'analyse comparative entre les sexes se réunit régulièrement afin de communiquer les pratiques exemplaires et de fournir un soutien aux activités d'analyse comparative entre les sexes au sein des diverses directions générales du Ministère.

Au cours de l'année qui vient, CIC procédera à un examen de son cadre stratégique afin de faire le bilan des réalisations accomplies et des problèmes survenus au cours des cinq dernières années au titre des analyses comparatives entre les sexes. Selon les résultats de cet examen, CIC cernera les nouvelles possibilités d'inclure l'analyse comparative entre les sexes dans ses activités législatives, stratégiques et opérationnelles.

L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES

Plusieurs politiques et programmes clés ont été influencés par l'analyse comparative entre les sexes. Par exemple, CIC travaille à l'élaboration d'un cadre de mesure du rendement pour le programme canadien de réétablissement des réfugiés qui comportera des indicateurs tenant compte du sexe des personnes visées. En outre, dans la foulée des travaux entrepris pour soutenir le réétablissement des réfugiés karens en 2006, CIC utilise une optique sensible à la spécificité des sexes afin de tenir compte des difficultés éventuelles dans le réétablissement sur plusieurs années de 5 000 réfugiés bhoutanais. Dans le processus de réétablissement, une analyse comparative entre les sexes a été réalisée à l'étape préalable à l'arrivée et un suivi de l'analyse aura lieu à mesure que les réfugiés continuent à arriver au Canada.

Une analyse comparative entre les sexes a également été réalisée afin d'orienter l'élaboration des critères de sélection de la catégorie de l'expérience canadienne.

L'analyse s'est penchée sur l'incidence différente que les critères pourraient avoir selon que le candidat est un homme ou une femme. Par exemple, CIC a vérifié s'il serait plus difficile pour certaines femmes ou certains hommes d'acquérir une expérience de travail continu à temps plein (p. ex., en raison d'une grossesse, de responsabilités liées à la garde d'un enfant, d'un handicap). Les résultats de cette analyse ont mené au rajustement des critères, de manière à donner l'occasion aux candidats de satisfaire les exigences minimales sur le plan de l'expérience de travail, soit en travaillant à temps plein, soit en accumulant un nombre équivalent d'heures de travail à temps partiel.

L'analyse comparative entre les sexes réalisée relativement à la catégorie de l'expérience canadienne a également permis de relever des domaines pouvant bénéficier d'un examen des obstacles potentiels liés au sexe du participant, comme l'exigence d'une maîtrise linguistique minimale (pour diverses raisons, les femmes pourraient ne pas avoir le même accès à une formation linguistique que les hommes) et l'obligation des études à temps plein (pour des motifs similaires à ceux relevés quant au travail à temps plein). À mesure que ce programme est mis en place, CIC fera un suivi et évaluera la tendance des demandes et des résultats des participants en différenciant les données selon le sexe, afin de continuer à relever et à atténuer, le cas échéant, les répercussions liées au sexe des participants.

RECHERCHE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE METROPOLIS

En 2008-2009, le projet Metropolis a financé un éventail d'études comparatives entre les sexes, y compris la publication de rapports et la tenue d'ateliers lors de congrès, afin d'orienter le travail, les politiques et les programmes de CIC. Voici un aperçu des diverses activités réalisées à cet égard. Pour plus d'information, consulter le **www.metropolis.net**.

- Publication de documents de travail sur divers sujets, dont ceux-ci (en anglais seulement) : *Exploring Immigrant Women's Fears of Criminal Victimization*,[33] *Reclaiming Voice: Challenges and Opportunities for Immigrant Women Learning English*,[34] et *Gender-Based Barriers to Settlement and Integration for Live-in-Caregivers: A Review of the Literature*.[35]
- Tenue de divers ateliers, notamment (en anglais seulement) : *Integration of Immigrant Women in Quebec: A Look at Different Groups, Foreign Brides and Family Integration from Fort St. John to Halifax*, et *Paths Taken: Women of Colour Narrating the Tensions of Citizenship*, à l'occasion du Onzième Congrès national de Metropolis, à Calgary (Alberta).

CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS (2004-2008)

Au cours des cinq dernières années, les femmes ont constitué un peu plus de la moitié des nouveaux résidents permanents. En 2008, un total de 128 627 résidents permanents de sexe féminin est arrivé au Canada, soit 52 % de tous les résidents permanents. Dans la plupart des catégories d'immigrants, l'équilibre hommes-femmes est demeuré à peu près égal depuis 2004 (plus ou moins 5 % de différence). Il y a toutefois deux exceptions à cette tendance, la première étant que les femmes représentent, en moyenne, 60 % des demandeurs au titre de la catégorie du regroupement familial (graphique 1). La deuxième exception consiste dans le fait que les femmes représentent, en moyenne, près de 70 % des demandeurs au titre de la sous-catégorie des aides familiaux résidants, sous l'immigration économique (graphique 2).

[33] Cette publication figure (en anglais) au **http://riim.metropolis.net/Virtual%20Library/2008/WP08-10.pdf**.
[34] Cette publication figure (en anglais) au **http://ceris.metropolis.net/Virtual%20Library/WKPP%20List/WKPP2008/CWP72.pdf**.
[35] Cette publication figure (en anglais) au **http://ceris.metropolis.net/Virtual%20Library/WKPP%20List/WKPP2008/CWP71.pdf**.

GRAPHIQUE 1 – RÉSIDENTS PERMANENTS, SELON LA CATÉGORIE ET LE SEXE (2004–2008)

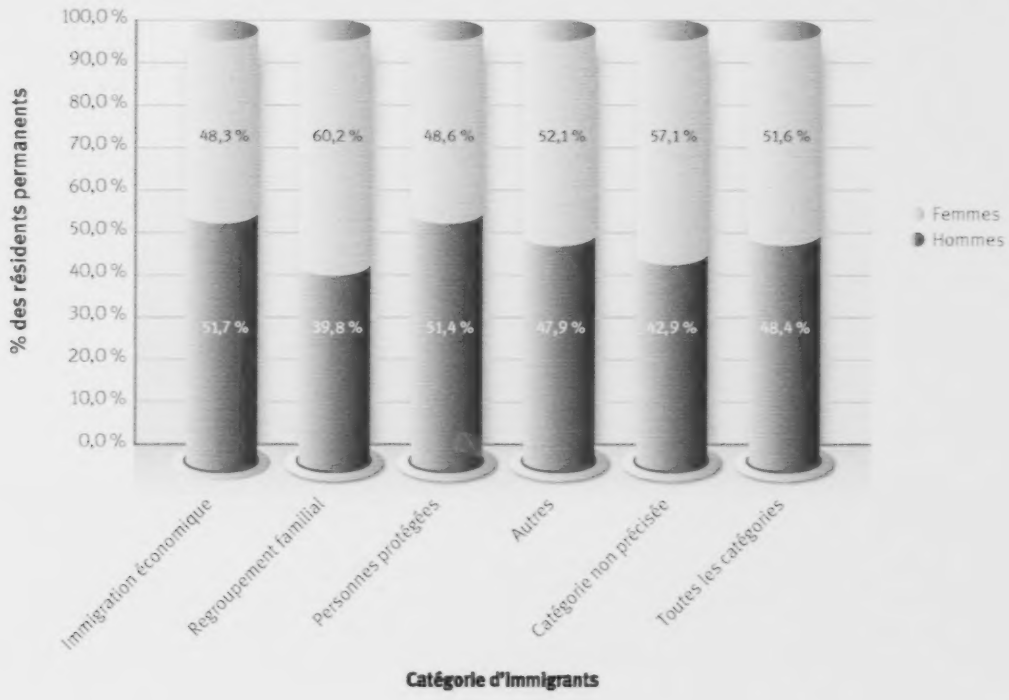

GRAPHIQUE 2 – COMPARAISON DES RÉSIDENTS PERMANENTS DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE ET DE LA CATÉGORIE DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS, SELON LE SEXE (2004–2008)

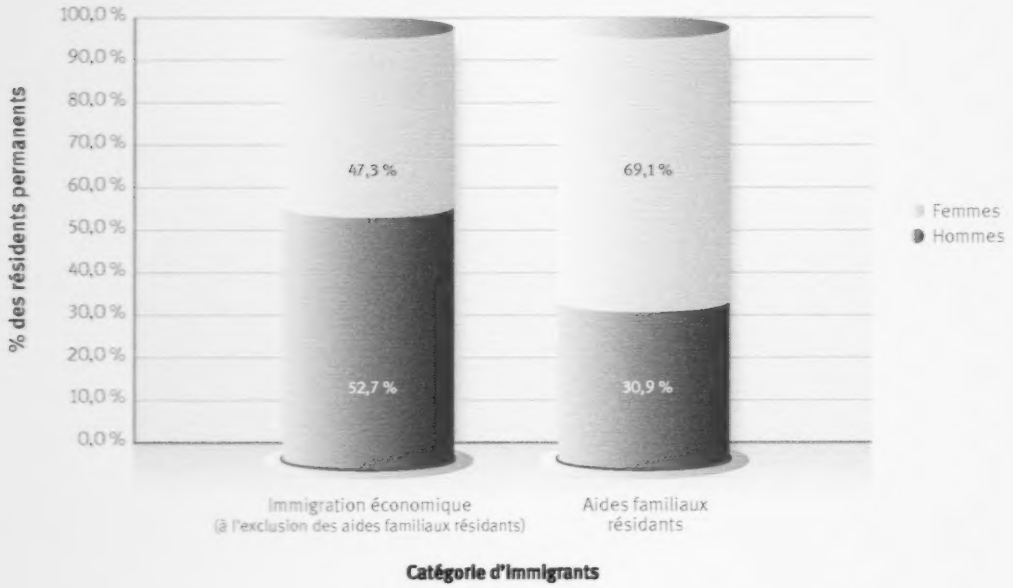

Entre 2004 et 2008, la plupart des femmes et des hommes admis au Canada à titre de résidents permanents l'ont été dans les catégories de l'immigration économique, soit 61 % des hommes et 54 % des femmes (graphique 3). La catégorie du regroupement familial est la deuxième voie en importance empruntée par les demandeurs de résidence permanente (22 % des hommes et 31 % des femmes). Vient ensuite la catégorie des personnes protégées (13 % des hommes et 12 % des femmes), suivie des autres immigrants[36] (4 % des hommes et 4 % des femmes) (graphique 3).

[36] Parmi les autres immigrants, on compte les résidents permanents admis pour des motifs d'ordre humanitaire ou d'intérêt public.

GRAPHIQUE 3 – **RÉPARTITION DES RÉSIDENTS PERMANENTS, SELON LE SEXE ET LA CATÉGORIE D'IMMIGRANTS (2004–2008)**

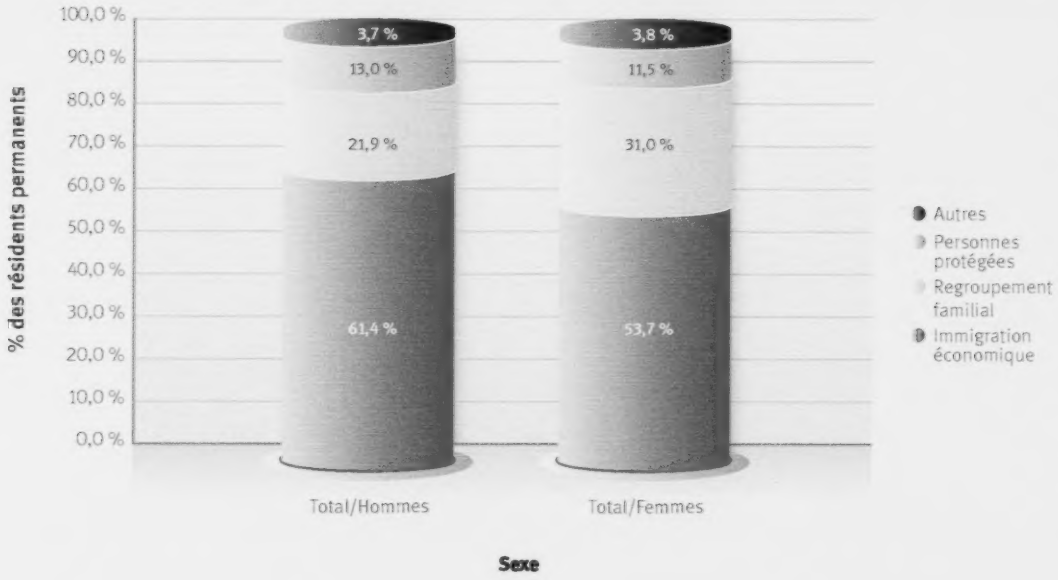

Depuis 2004, on observe un revirement de la tendance en ce qui a trait à la répartition des hommes et des femmes admis à titre de résidents permanents dans les catégories de l'immigration économique. Ainsi, en 2008 les femmes représentaient 38 % de tous les demandeurs principaux, une hausse de 8 % sur cinq ans (graphique 4). Au cours de la même période, on observe un recul correspondant de 6 % du nombre de femmes admises à titre d'épouses ou de conjointes de fait, celles-ci représentant 70 % du total en 2008 (graphique 5). La différence en ce qui a trait aux hommes ou aux femmes à charge (essentiellement des enfants mineurs) est demeurée relativement constante, soit 53 % et 47 %, respectivement.

Bien qu'une analyse plus approfondie s'impose afin de cerner les facteurs pouvant avoir contribué à l'évolution de la tendance parmi les demandeurs principaux et les époux et conjoints de fait, cette tendance révèle une évolution positive vers l'égalité des sexes au sein de l'immigration économique.

GRAPHIQUE 4 – DEMANDEURS PRINCIPAUX, IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, SELON LE SEXE (2004–2008)

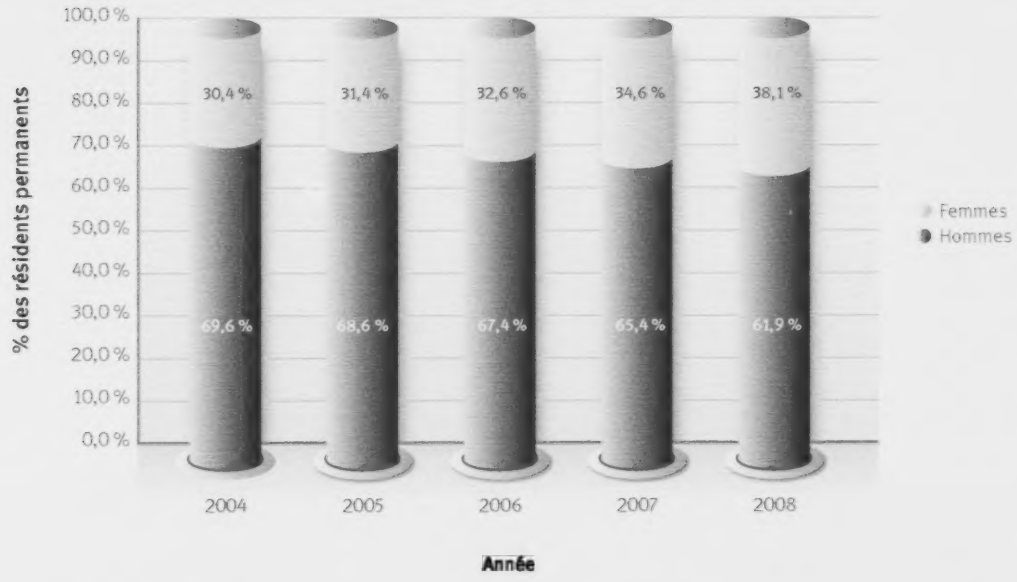

GRAPHIQUE 5 – ÉPOUX/CONJOINTS DE FAIT, IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, SELON LE SEXE (2004–2008)

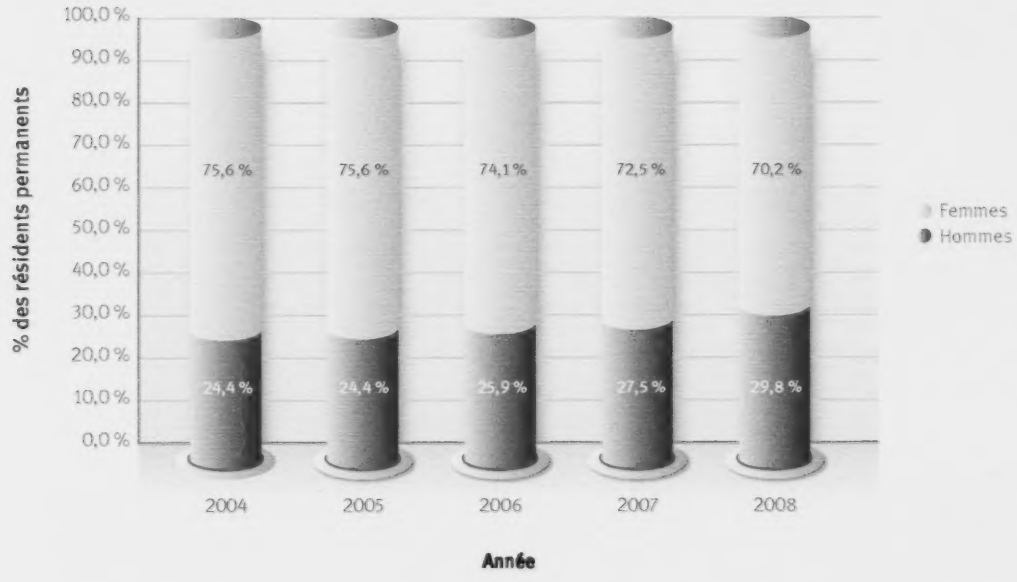

SECTION 6

Conclusion

L'immigration constitue l'un des traits caractéristiques du développement du Canada en tant que nation et de son avenir. De nombreux éléments qui définissent aujourd'hui notre pays ont été créés ou façonnés par les immigrants du passé, et les nouveaux arrivants continueront, au cours des prochaines décennies, de contribuer dans une large mesure à la prospérité du Canada. CIC se fait un devoir d'exploiter cette force en prenant les dispositions nécessaires pour attirer et retenir les immigrants, et en les aidant à réussir leur intégration après leur arrivée au Canada.

Au cours de la dernière année, des mesures concrètes ont été prises pour moderniser notre système d'immigration et pour renforcer notre capacité d'aider les nouveaux arrivants dès le début de leur période d'établissement et dans leur intégration à long terme. Des mesures législatives ont également été mises en place pour garantir à tous les Canadiens la certitude de leur statut de citoyen. Nous avons poursuivi notre contribution à l'effort humanitaire mondial en procédant au réétablissement des personnes qui ont le plus besoin de protection. Ces efforts s'inscrivent dans un engagement constant à répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels du Canada, à maintenir sa tradition humanitaire et à mettre l'immigration au profit du Canada, aujourd'hui et dans les années à venir.

ANNEXE A : Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Voici un extrait de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 qui énonce les exigences relatives au rapport annuel que CIC doit présenter au Parlement.

Rapports au Parlement

94(1) Au plus tard le 1er novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente loi portant sur l'année civile précédente.

(2) Le rapport précise notamment

a) les instructions données en vertu de l'article 87.3, ainsi que les autres activités et initiatives en matière de sélection des étrangers et notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;

b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;

b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;

c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;

d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;

e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre du paragraphe 25(1);

f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente loi.